

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 15

Séance du mercredi 24 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 19 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Nicolas BONEL

Sont présents: Nicolas BONEL, François DONNY, Nadège FRANCOIS, David GAGNIERE, Sophie GROSS, Martine HEROS-JORDAN, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Sylvie QUARZETTI, Clément RENAUT, Sandrine SCHNEIDER, Caroline SOMMER, Philippe STAHL, Jean Marie SUPPER

Représentés: Laure BUCHHEIT par Nicolas BONEL

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: David GAGNIERE

1 Objet : Approbation du projet d'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 9 février 2021

3 Objet: PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PRESBYTERE - DE 2021 04

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE ET CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE 2 LOGEMENTS.

Le maire rappelle les termes de la délibération du 25 septembre 2020 relative au programme de rénovation et d'extension de l'ancien presbytère et celle du 17 novembre 2020 relative au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

En complément, le maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet d'aménagement et précise qu'à la suite des investigations menées, il apparaît des besoins importants de consolidation de la structure existante ainsi que la nécessité d'une extension sensiblement plus grande que celle imaginée dans la phase de faisabilité pour pouvoir assurer l'accueil périscolaire dans de bonnes conditions.

Il est également rappelé l'objectif d'une rénovation à haute performance énergétique avec un recours à un maximum de matériaux biosourcés. De même il est précisé que le produit des loyers des 2 logements créés doit permettre de couvrir la plus grosse partie de l'autofinancement envisagé.

L'estimatif détaillé de l'avant-projet fait apparaître un montant de travaux de 788 075 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désamiantage	5.000,00 €	D.S.I.L	250.000,00 €
Travaux communs et extérieurs	293.379,00 €	D.E.T.R	68.700,00 €
Périscolaire - Existant	166.049,00 €	CD67 – FSC	100.000,00 €
Périscolaire - Extension	171.649,00 €	Région Grand Est CLIMAXION	45.000,00 €
Aménagement 2 logements	151.998,00 €	Région Grand Est SRADDET	75.000,00 €

		CCVB	57.000,00 €
Maitrise d'œuvre	86.680,00 €	PETR	8.000,00 €
CTC-SPS-Diag. Avant Travaux	24.000 €		
		Autofinancement	295.055,00 €
Coût total opération	898.755,00 €		898.755,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de la réalisation des travaux de restructuration de l'ancien presbytère et de la création d'un accueil périscolaire et de 2 logements.
- **Adopte** le plan de financement prévu.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, notamment auprès de l'état, de la région grand Est, de la Communauté Européenne d'Alsace, de la communauté de communes de la vallée de la Bruche ainsi qu'à tout autre organisme dont la commune pourrait bénéficier d'une subvention, d'une aide ou d'une participation concernant ce projet.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférant aux demandes de subventions et aux documents d'urbanisme.

–

4 Objet: CONVENTION AVEC R-GDS - DE 2021 05

CONVENTION AVEC R-GDS POUR L'INSTALLATION DE CONCENTRATEURS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients

- (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
 - la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre .

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention